



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par l'association BACOPA CLUB et les commerçants de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique à l'occasion des manifestations organisées pour les illuminations ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la manifestation « SAINT JEAN S'ILLUMINE », l'association BACOPA CLUB est autorisée à organiser diverses manifestations (parade de Noël et retraite aux flambeaux...) dans les rues de la ville, le **Samedi 6 décembre 2025**.

ARTICLE 2 – Du **Samedi 6 décembre 2025 de 17h à minuit, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits** sur les voies et places suivantes :

- **rue de la République (de l'intersection avec la rue Hector Berlioz à la Place de la Liberté)**,
- **Place Général de Gaulle**,
- **montée de l'hôtel de ville (de la place Général de Gaulle au carrefour giratoire)**,
- **rue des Terreaux (de l'intersection avec la rue Joseph Chavrier à la rue Henri Picard)**,
- **Place Georgette Denolly**
- **Rue Henri Picard**

Toutes les entrées de rues seront fermées par un véhicule servant d'anti-encastrement à la voiture-bélier ainsi qu'un agent de sécurité. Tout accès aux secours pourra se faire par le déplacement des véhicules.

ARTICLE 3 – **Le Samedi 6 décembre 2025 de 17heures à 22 heures la circulation et le stationnement seront interdits** sur les axes suivants :

- **Rue de la République (dans sa partir comprise entre la rue Hector Berlioz et la rue Jeanne d'arc)**
- **Rue Hector Berlioz**

ARTICLE 4 – Les voies empruntées pour la parade de Noël sont les suivantes :

- départ à 19h30 de la Maison de Retraite de la Barre, rue de la Barre, rue de la République, rue Jeanne d'Arc, rue de la Gervonde, rue Hector Berlioz, rue de la République, place Général de Gaulle, montée de l'Hôtel de Ville.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT ; Affichage et publication le 13/11/2025

Au passage du défilé, la circulation des véhicules sera momentanément arrêtée.

Afin d'être bien visible et d'évoluer en toute sécurité, plusieurs membres de l'association BACOBAL CLUB encadreront le cortège. Ils devront être vêtus de chasubles fluorescentes.

ARTICLE 5 – L'accès au sentier du Grapillat sera interdit le **Samedi 6 décembre 2025 de 20h à 22h.**

ARTICLE 6 - Une assurance responsabilité civile devra être contractée par l'association BACOBAL CLUB pour garantir l'ensemble des dommages qui pourraient lui incomber.

ARTICLE 7 - La municipalité organise un feu d'artifice qui sera tiré, sous la direction d'artificiers compétents, **Samedi 6 décembre 2025 à partir de 20h30**, depuis la cour d'honneur de la mairie. Par mesure de sécurité, le stationnement de tous véhicules sera interdit montée de l'Hôtel de Ville et parking Georgette Denoly. Pendant le tir, la circulation sera momentanément arrêtée ou détournée.

L'utilisation de lampions volants est strictement interdite.

ARTICLE 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 9– Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Chef de la caserne des Sapeurs Pompiers
- Monsieur le Président de l'association BACOBAL CLUB.

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 07 novembre 2025.

Le Maire,

Franck POURRAT



Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT ; Affichage et publication le 13/11/25